

DECLARATION DE PROJET

PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DE LA PHASE 2 DU PROJET D'EXTENSION DU QUAI DE FLANDRE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE

Le conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque,

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 à 6 et R123-1 à 33 ainsi que L126-1 et R126-1 à 4,

Vu le dossier d'étude d'impact déposé le 11 octobre 2016,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 14 juin 2017,

Vu l'ordonnance n° E17000087/59 en date du 24 mai 2017 du Tribunal administratif de Lille désignant la commission d'enquête,

Vu l'arrêté du Préfet du Nord en date du 13 juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'Enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 juillet au 9 août 2017 dans les communes de Dunkerque/Mardyck, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges-sur-l'Aa, département du Nord,

Vu le rapport et les conclusions sur l'avis favorable donné par la Commission d'Enquête le 31 août 2017,

Considérant les raisons d'intérêt public majeur qui s'attachent à la réalisation de la phase 2 du projet d'extension du quai de Flandre du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Déclare :

1. Objet de l'opération

Le projet d'extension du quai de Flandre a pour objectif d'accueillir simultanément 2 porte-conteneurs « Ultra Large Container Ships » de la nouvelle génération de 18 000 Equivalent Vingt Pieds (EVP) afin de contribuer à la réalisation des objectifs du projet stratégique 2014-2018 du Grand Port Maritime de Dunkerque au travers des orientations suivantes :

- Orientation 1A : Reconquérir l'hinterland naturel de Dunkerque sur le segment du conteneur,
- Orientation 2D : Adapter le port Ouest à l'évolution du transport maritime et préparer les grands projets futurs.

Cette extension est autorisée par arrêté préfectoral :

- Concernant les travaux d'extension du quai de Flandre en date du 07 juillet 2016 ;
- Portant dérogation au titre des espèces protégées en date du 11 février 2016.

Le projet initial consistait en la réalisation d'une extension du quai de 350 m avec la mise en place d'un terre-plein de 2,7 ha, le rempiétement du quai existant SOGEA et le renforcement des équipements du quai existant BESIX. Divers problématiques ont amené le GPMD à modifier le projet initial et à envisager un projet d'extension supplémentaire (phase 2).

Cette phase 2 nécessitera des travaux de dragage du bassin de l'Atlantique, la création d'infrastructures (extension du quai) et de superstructures (terre-plein et équipements).

2. Instruction et conclusions de l'Enquête Publique

Les réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale, rendu le 14 juin 2017, ont permis de conforter le dossier soumis à l'enquête au titre du Code de l'Environnement qui s'est déroulée du 11 juillet au 9 août 2017.

Le commissaire enquêteur, après avoir évalué les avantages et les inconvénients du projet, a émis un avis favorable assorti d'une recommandation.

La recommandation porte sur la communication par le GPMD aux associations environnementales et aux différentes commissions scientifiques régionales et nationales du suivi des mesures mises en œuvre et de leurs effets.

Concernant cette recommandation, les suivis feront l'objet de bilans périodiques qui seront mis à disposition des services de l'Etat en charge du suivi de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Les suivis en lien avec les milieux naturels et les compensations associées pourront faire l'objet d'une présentation dans le cadre du comité de suivi du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du GPMD, se réunissant annuellement, notamment à la demande d'un de ses membres.

3. Intérêt général de l'opération

Le port de Dunkerque doit pouvoir profiter pleinement de son appartenance au vaste réseau portuaire constitué d'une trentaine de terminaux à conteneurs et mettre en valeur son positionnement géographique privilégié à la croisée des plus grandes lignes maritimes au monde.

Il doit pour cela rendre cohérentes ses ambitions en terme de trafic et la capacité de son terminal pour le traitement des conteneurs.

L'extension du quai de Flandre constitue une première étape indispensable de l'accroissement de la capacité de traitement de conteneurs au port de Dunkerque. L'objectif visé par le projet est d'atteindre une étape intermédiaire à l'horizon 2020/2025, d'une part de marché située entre 0,7 % et 1 % des trafics des ports d'Europe du Nord, soit des volumes situés entre 600 000 et 800 000 EVP.

Une croissance forte du port sur la filière conteneur repose en grande partie sur sa capacité à mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil des navires et aux opérations de manutention et d'acheminement des conteneurs.

Le positionnement géographique du port de Dunkerque au sein d'un tissu économique dense et de proximité, lui donne tous les éléments de légitimité pour reconquérir des tonnages perdus au profit d'installations portuaires voisines plus avancées dans le domaine du conteneur.

La stratégie du port de Dunkerque est ainsi de favoriser la croissance du marché et la reconquête des trafics de son hinterland naturel.

Au plan environnemental, la démarche ERC (« Eviter, Réduire, Compenser ») mise en œuvre sur ce projet a permis de prendre en compte l'ensemble des impacts identifiés. Des mesures écologiques sont notamment prévues afin de recréer des habitats propices à l'accueil des espèces protégées impactées par le projet (notamment les Salicornes d'Europe, l'avifaune et les amphibiens) et de compenser la destruction de zones humides.

En conclusion, au vu de ces éléments, le conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Dunkerque déclare que le projet d'extension du quai de Flandre présente un caractère d'intérêt général.

En application de l'Art R126-3 du Code de l'Environnement, la présente déclaration sera publiée au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département du Nord, elle sera consultable sur le site internet du GPMD et sera affichée en mairies des communes de Dunkerque/Mardyck, Gravelines, Loon-Plage et Saint-Georges-sur-l'Aa, conformément aux dispositions réglementaires.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil
de surveillance du 24 novembre 2017

5 - DEVELOPPEMENTS ET TRAVAUX

5.1 - Extension du Quai de Flandre – Réévaluation de l'opération n°1285

La question fait l'objet de la note n° 5.1 du dossier adressé aux membres du conseil de surveillance avant la séance.

M. le Président précise que l'intitulé de la note n'est pas exact. En effet, il ne s'agit pas de se prononcer sur une réévaluation de l'opération d'investissement, mais sur l'intérêt général du projet.

M. Erwan LE BRIS indique que depuis la dernière séance du conseil de surveillance, l'arrêté préfectoral autorisant la tranche conditionnelle a été obtenu le 20 octobre, ce qui permet de lancer les travaux relatifs à cette tranche conditionnelle (150 m de quai et de dragage au-delà des 350 m de la tranche ferme).

M. Stéphane RAISON remercie MM. le Préfet, le DREAL, le DDTM, ainsi que les élus qui siègent au CODERST pour leur mobilisation afin d'obtenir l'arrêté rapidement.

M. Erwan LE BRIS, ajoute que le chantier se poursuit dans les délais prévus et sans interruption. Les travaux du quai existant sont à présent achevés et 2/3 des tubes et des palplanches de l'extension sont mis en oeuvre. Concernant les marchés connexes, la route de dévoiement du futur bassin a été mise en service et le marché de remplacement des défenses a été notifié pour des travaux qui débiteront en janvier 2018. La livraison du chantier global est programmée pour la fin de l'année 2018.

Par ailleurs, le conseil de surveillance est sollicité pour se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, par l'intermédiaire d'une déclaration de projet. En effet, le code de l'environnement prévoit dans son article L. 126-1 que lorsqu'un projet public de travaux fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée. Ce document doit prendre en considération les observations issues de l'enquête publique.

En l'occurrence, la seule recommandation du commissaire enquêteur porte sur la communication par le GPMD du suivi des mesures mises en œuvre et leurs effets aux associations environnementales et aux différentes commissions scientifiques régionales et nationales.

Cette recommandation a été prise en compte par le GPMD et les suivis en question feront l'objet de bilans périodiques qui seront mis à disposition des services de l'Etat en charge du suivi de la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux d'autorisation. Les suivis en lien avec les milieux naturels et les compensations associées pourront faire l'objet d'une présentation dans le cadre du comité de suivi du Schéma Directeur du Patrimoine Naturel du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Enfin, des enjeux particuliers émergent des marchés en cours et à venir. En effet, le marché de génie civil actuellement en cours fait l'objet de discussions avec le titulaire du marché pour intégrer des travaux complémentaires rendus nécessaires suite à certaines difficultés techniques rencontrées lors du déroulement du chantier. Par ailleurs, une augmentation générale du prix de l'acier est invoquée par l'entreprise titulaire de ce même marché pour solliciter une révision à la hausse des prix du marché. Ces différentes problématiques font l'objet de négociations poussées avec les entreprises, dans le cadre des textes en vigueur. Les conclusions de celles-ci seront présentées lors d'une prochaine séance du conseil de surveillance.

M. Erwan LE BRIS ajoute que parallèlement, les offres du marché dragage ont été réceptionnées et la phase de négociation sera mise en œuvre au plus tôt afin d'obtenir les meilleurs coûts.

Le port recherche des pistes d'optimisations techniques pouvant entrer en ligne de compte dans la négociation.

M. Marc SANDRIN se félicite de l'avancée des travaux, mais rappelle que l'opérateur du quai de Flandre doit être en mesure d'apporter les trafics qui conforteront le dossier CAP 2020. La DGITM suit avec beaucoup d'attention les discussions et négociations en cours avec l'opérateur dans le cadre de la rédaction de l'avenant à la convention d'exploitation du terminal.

M. Vincent MOTYKA demande si le chantier est filmé.

M. Stéphane RAISON répond qu'il existe une vidéo qui pourrait être déposée sur le site ftp du conseil de surveillance.

M. le Président propose d'organiser une visite des installations portuaires par les parlementaires afin de promouvoir le port auprès des élus.

M. Franck DHERSIN s'interroge sur le moment le plus propice pour visiter le chantier.

M. Stéphane RAISON précise que la partie la plus impressionnante des travaux se déroule actuellement. En effet, le rideau principal est en cours de battage, avec des pieux de 41 m de hauteur. Le chantier est à ciel ouvert avant le rabattement de la nappe et le terrassement, ce qui permet de saisir le fonctionnement et l'architecture du quai. Il ajoute que lors d'une prochaine séance du conseil, une visite pourra être organisée afin d'assister à l'arrivée du premier portique méga max.

M. le Président invite les membres du conseil de surveillance à promouvoir le port.

En conclusion, le conseil de surveillance se prononce favorablement sur l'intérêt général du projet d'extension du quai de Flandre et autorise le président du directoire à procéder aux opérations de publicité de cette déclaration prévue par le code de l'environnement.

Le président du conseil de surveillance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'S' intertwined.

F. Soulet de Brugière